

Fonds régions et ruralité, volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, en bref

Le volet 1 Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) est un nouveau programme qui remplace le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les sommes allouées au FRR-V1 serviront entièrement au financement des projets de développement en fonction des priorités déterminées pour chaque région. Les projets porteront la marque distinctive du rayonnement régional. Par cette démarche, le gouvernement du Québec place son action au service des régions. Le présent document présente le cadre de gestion pour Eeyou Istchee.

À propos du rayonnement des régions

Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une communauté crie. Les projets locaux réalisés dans plusieurs communautés et qui contribuent à la réalisation de la même priorité régionale sont également admissibles. Dans ce cas, c'est la somme des projets, et non chaque projet pris individuellement qui aura un rayonnement régional.

Priorités régionales et actions privilégiées

En tant qu'organisme compétent en développement régional, le Gouvernement de la nation crie a été invité à présenter les priorités de développement régional de la région au MAMH. Chaque priorité est associée à des actions privilégiées. Les priorités et les actions privilégiées d'Eeyou Istchee sont présentées sur les sites Web du MAMH et du Gouvernement de la nation crie et peuvent également être obtenues en communiquant avec le Service du commerce et de l'industrie du Gouvernement de la nation crie.

Pour être admissible au financement, un projet doit concorder avec une priorité régionale.

S'il concorde également avec une action privilégiée, il sera alors plus susceptible d'être retenu par le Gouvernement de la nation crie.

Le Comité régional de sélection

À Eeyou Istchee, le Gouvernement de la nation crie a déterminé la composition du Comité régional de sélection des projets :

- Anthony MacLeod, directeur du Service du commerce et de l'industrie du Gouvernement de la nation crie
- Michael Petawabano, directeur général adjoint, Gouvernement de la nation crie
- Nadia Sergerie-Saganash, coordonnatrice de la mise en œuvre de l'Entente sur la gouvernance entre la nation crie et Québec, Gouvernement de la nation crie

Le mandat du Comité régional de sélection consiste à établir les priorités et à choisir les projets à soutenir dans le cadre du FRR. Le MAMH s'occupera des aspects administratifs entourant l'octroi des aides financières : vérification du respect des normes, protocoles d'entente avec les bénéficiaires, versement des aides octroyées et reddition de compte.

Le Comité régional de sélection détermine également les conditions de dépôt des projets et les critères de sélection spécifiques à la région qui sont ajoutés, le cas échéant, aux critères de base. Enfin, il peut déterminer les taux d'aide ou les montants maximums d'aide inférieurs à ceux prévus par le Volet 1 du FRR. Ce document intègre les décisions prises par le Comité régional de sélection.

Les membres du Comité régional de sélection sont liés par des règles de conduite régissant l'intégrité, l'impartialité, la confidentialité et l'annonce des projets. Ils ne peuvent en aucun cas divulguer le contenu des projets reçus ou des analyses effectuées. Seuls les paramètres généraux des projets et le financement accordé seront rendus publics, le cas échéant. Les membres doivent également s'assurer de ne pas se placer en situation de conflit d'intérêts.

Conditions particulières – Nord-du-Québec

Pour des raisons géographiques, culturelles et juridiques, la Jamésie, le Nunavik et Eeyou Istchee sont des entités distinctes pour la gestion du Volet 1 du FRR. Pour ces entités, les projets doivent rayonner dans plusieurs communautés.

La Jamésie est dotée d'un Comité directeur et d'un Comité de sélection. Le Gouvernement de la nation crie et l'Administration régionale Kativik présenteront les projets directement au MAMH pour Nunavik et Eeyou Istchee. S'il y a lieu, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pourra aussi présenter un projet qui a reçu l'aval du Gouvernement de la nation crie au sein et du Comité régional de sélection de la Jamésie.

Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- Les conseils de bande et les organismes municipaux;
- Les entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales désirant démarrer une entreprise privée ou d'économie sociale;
- Les artistes professionnels ou les groupes d'artistes professionnels dans le cadre d'ententes entre le Gouvernement de la nation crie et le *Conseil des arts et des lettres du Québec*.

Un organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics n'est toutefois pas admissible; un organisme en situation de litige devant un tribunal du Gouvernement du Québec ou en situation de défaut d'exécution à ses obligations envers le MAMH pourrait ne pas être admissible, selon la nature du litige ou du défaut et les questions soulevées.

Projets admissibles

Le Volet 1 du FRR participe au financement des projets admissibles mis de l'avant et choisis par le Comité régional de sélection, dans le respect de l'enveloppe financière déterminée et conformément aux normes du FRR. L'octroi d'une aide est conditionnel à la disponibilité des fonds en vertu du programme.

Le FRR peut également participer au financement d'ententes entre le Gouvernement de la nation crie et des ministères ou organismes gouvernementaux, présentés par le Gouvernement de la nation crie et prévoyant les clauses requises pour être admissible à titre de projet.

Pour être admissible, un projet doit contribuer à l'attractivité des milieux de vie ou au développement d'entreprises :

- Un projet contribue à l'attractivité des milieux de vie s'il améliore les conditions liées au désir de séjourner dans un milieu à des fins touristiques, ou de s'y établir ou d'y demeurer et de contribuer à sa prospérité.
- Un projet contribue au développement d'entreprises s'il vise la mise en place d'une nouvelle entreprise ou la croissance ou la consolidation d'une entreprise existante.

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit également :

- Être réalisé sur le territoire de la région;
- Concorde à une priorité régionale;
- Avoir un rayonnement régional ou avoir une incidence sur plusieurs communautés crie;
- Obtenir un financement sectoriel lorsqu'un programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible, puisque le FRR ne doit pas remplacer les programmes existants, mais bien les compléter;
- Ne pas entrer en contradiction avec une politique ou une mesure gouvernementale approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ni couvrir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Respecter le cadre légal et juridique en vigueur ainsi que les accords nationaux ou internationaux applicables;

- Ne pas générer de dépenses supplémentaires qui pourraient être induites pour le gouvernement subséquemment par sa réalisation ou entraîner des conséquences négatives majeures pour un secteur d'activité couvert par la mission d'un ministère ou d'une entité du gouvernement du Québec.

Le MAMH sollicitera la collaboration des autres ministères concernés afin de vérifier l'admissibilité des projets, notamment en ce qui concerne les trois derniers points mentionnés ci-dessus, car ces derniers sont relativement techniques et probablement très rares, et cette vérification ne peut incomber strictement au demandeur de l'aide financière. À moins de raisons exceptionnelles, cette vérification devrait être effectuée dans les 15 jours ouvrables.

Aux fins du FRR, un projet est défini comme une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et ne comprend pas les dépenses permanentes que l'organisme doit assumer pour demeurer actif indépendamment du volume de ses activités.

Les déménagements d'entreprises provenant d'autres régions administratives du Québec ne sont pas admissibles.

Soumission des projets

Il n'y a pas d'appel à projets fixes : les demandes sont accueillies en tout temps et seront évaluées sur une base trimestrielle.

Évaluation des projets

Le Gouvernement de la nation crie a adopté une grille composée des éléments suivants pour évaluer les projets admissibles et déterminer ceux qui doivent être sélectionnés en priorité :

- Les demandes qui correspondent à une priorité régionale et à une action privilégiée;
- L'ampleur du rayonnement régional, selon le nombre de territoires qui bénéficient de l'impact du projet et de l'importance de cet impact sur les usagers, les clientèles ou les employés qui en tirent des avantages;
- L'importance des retombées économiques sur l'emploi pendant et après la réalisation du projet;
- L'importance de la contribution demandée au FRR au regard de l'ampleur du rayonnement régional;
- L'importance de la contribution demandée au FRR au regard des contributions d'autres parties, y compris le bénéficiaire;
- L'aspect structurant du projet, parce qu'il concerne un secteur avec un potentiel de croissance appréciable ou permet d'éliminer les obstacles au développement dans ce domaine, ou encore parce qu'il contribue à l'établissement d'une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
 - Il est à noter que la contribution financière du demandeur peut également être indirecte sous la forme de ressources humaines ou matérielles, à comptabiliser sur le plan financier.
- La qualité du plan de réalisation du projet : avec des liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, les modes décisionnels établis et la feuille de route définie et réaliste du directeur du projet et de l'équipe de projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- a) Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (salaires, loyer, acquisition de matériel et d'équipement, reddition de compte);
- b) Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) relatifs à la mise au point du projet :

- Réalisation du plan d'affaires;
 - Évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché pour ce dernier;
 - Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - Définition et mise au point d'un concept;
 - Programmation d'activités;
 - Élaboration et mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées aux projets.
- c) Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

Dépenses non admissibles

L'aide ne peut pas servir à financer :

- Le déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou la reconstitution de son fonds de roulement, à moins que cela ne fasse partie d'un plan de redressement dans le cadre du projet;
- Les dépenses engagées avant l'envoi d'une promesse d'aide par le ministre;
- Les dépenses liées aux projets déjà réalisés;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour le même projet;
- La partie remboursable des taxes;
- Toute dépense non directement liée au projet;
- Les dépenses liées au soutien administratif ou financier visant à appuyer les travaux du Comité régional de sélection;
- Toute dépense visant le déménagement d'une entreprise de l'extérieur de la région administrative;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes du réseau du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée aux activités régies par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense visant des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt;
- Toute forme de garantie de prêt;
- Toute forme de prise de participation.

Règles d'attribution des contrats de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, l'organisme admissible à une aide financière dans le cadre de ce programme, à l'exception d'une entreprise privée, doit respecter les règles relatives à l'attribution de contrats de construction. Pour les contrats :

- de moins de 25 000 \$: entente mutuelle;
- de 25 000 \$ à 99 999 \$: invitation écrite à au moins trois fournisseurs ou entrepreneurs;
- de 100 000 \$ et plus : appel d'offres public.

Pour les organismes municipaux, les organismes d'enseignement ou les organismes mandatés par le secteur municipal, les contrats de 100 000 \$ et plus doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis sur préavis du ministre, en cas d'urgence, lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en jeu ou lorsqu'il n'y a qu'un seul entrepreneur en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'attribution des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les règles actuelles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

Montants de l'aide et de l'aide cumulative

Montants de l'aide :

- Tout organisme admissible et ses filiales, le cas échéant, ne peuvent recevoir plus de 500 000 \$ du FRR par année, pour un même projet, et ce, pour un maximum de 5 ans.

Taux de l'aide :

- L'aide financière maximale pour une entreprise privée correspond à 50 % des dépenses admissibles du FRR.
- L'aide financière maximale pour les projets soutenus par des ententes spécifiques est de 50 % des dépenses admissibles du FRR.
- Pour tous les autres projets, l'aide financière maximale est de 80 % des dépenses admissibles du FRR.

Règle pour l'aide financière cumulative :

- Il n'y a aucune règle de cumul si seul le FRR est utilisé.
- La contribution du FRR sera limitée par la règle la plus restrictive parmi les autres programmes appuyant le projet et leur définition des dépenses admissibles.

Durée de l'aide

Un projet ne pourra être financé sur plus de cinq années à partir du moment de l'acceptation du Comité régional de sélection.

Soumission des demandes d'aide

Pour que sa demande soit étudiée, l'organisme doit :

- a) Respecter les conditions de soumission de projet établies par le Comité régional de sélection, en plus des conditions énoncées à la section « projets admissibles »;
- b) Produire une demande complète et la transmettre au Service du commerce et de l'industrie du Gouvernement de la nation crie, selon le formulaire fourni. L'organisme doit démontrer la nécessité de recourir au FRR et fournir au Service du commerce et de l'industrie les informations nécessaires pour éclairer la décision du Comité régional de sélection.

L'organisme peut fournir tout autre document jugé pertinent à l'appui de sa demande.

Décision

Les demandeurs dont les projets sont retenus recevront une lettre du MAMH confirmant la promesse d'aide financière.

Le Gouvernement de la nation crie informera également par écrit les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus.

Annonce publique

Les projets retenus pourraient faire l'objet d'un protocole de visibilité et d'une annonce publique.

Information

Pour toute question sur le FRR, adressez-vous au Service du commerce et de l'industrie du Gouvernement de la nation crie ou à la direction régionale du MAMH.

Gestionnaire des initiatives de développement stratégique,
Service du commerce et de l'industrie
Gouvernement de la nation crie
418 923-2901, poste 223
commerce@cngov.ca

Serge Boulanger
Conseiller aux Affaires autochtones
Direction régionale du Nord-du-Québec
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
418 748-7737, poste 81005
serge.boulanger@mamh.gouv.qc.ca